



Strasbourg, le 19 septembre 2002
[tpvs05f_2002.doc]

T-PVS (2002) 5

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
22^e réunion
Strasbourg, 2-5 décembre 2002

Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux

RAPPORT DE LA REUNION

3^e réunion
Wageningen, 11-12 juin 2002

*Secretariat Memorandum
prepared by the Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage*

Le Comité permanent est invité à:

1. prendre acte du présent rapport;
2. prendre note des informations communiquées par les Parties contractantes concernant d'une part la mise en œuvre des Recommandations n° 48 (1996), 60 (1997), 61 (1997), 62 (1997), 63 (1997), 75 (1999), 88 (2001) et 90 (2001) et de l'autre le suivi des plans d'action pour les oiseaux mondialement menacés (document T-PVS/Inf (2002) 22);
3. prendre acte des informations transmises par BirdLife International sur le stade de mise en œuvre des plans d'action «Espèces européennes prioritaires»: «La protection des oiseaux d'Europe les plus menacés»;
4. prendre acte des 16 nouveaux plans d'action pour les oiseaux d'Europe mondialement menacés, qui ont été élaborés par BirdLife international et approuvés par le groupe d'experts (documents T-PVS/Inf (2002) 2 rev. et T-PVS (2002) 5 à 20);
5. encourager les Etats à rédiger et appliquer des plans d'action nationaux en faveur des 32 espèces pour lesquelles il a déjà approuvé un plan d'action, à l'échelle européenne;
6. examiner et, s'il y a lieu, adopter le projet de recommandation sur les 16 nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la convention (annexe 3 au présent document);
7. examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation sur la mise en œuvre des plans d'action pour les oiseaux mondialement menacés et sur d'autres questions intéressant la conservation des oiseaux sur le territoire de la convention (annexe 4 au présent document);
8. dans le cadre de l'adoption de son programme d'activités pour 2003 et après, tenir compte de la nécessité de procéder à un suivi, une mise à jour et une révision des plans d'action «Espèces prioritaires» et de poursuivre ses efforts aux fins de l'intégration de la diversité biologique dans les politiques de l'énergie.

1. Ouverture de la réunion par le Secrétariat et par BirdLife International

M. Eladio Fernández-Galiano, pour le Conseil de l'Europe, et M. Umberto Gallo-Orsi, pour BirdLife International, ouvrent la réunion et souhaitent la bienvenue aux participants dont la liste figure à l'annexe 1 au présent document.

Le Secrétariat rappelle que le Groupe d'experts s'est réuni en 1997 et en 1999 et que, depuis sa dernière réunion, la collaboration avec BirdLife International et avec l'Union européenne a permis d'élaborer de nouveaux plans d'action «Espèces prioritaires» aux fins de conservation sur le territoire de la convention. En outre, le Comité permanent a examiné d'autres questions préoccupantes pour les oiseaux (notamment l'impact environnemental des éoliennes sur la faune aviaire, la capture, la mise à mort et le commerce d'oiseaux protégés à Chypre ainsi que l'éradication de l'érismaire à tête rousse).

2. Election du Président

M. Jan Plesnik (République tchèque) est élu Président de la réunion.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 2.

4. Présentation, par BirdLife International, de 16 nouveaux plans d'action «Espèces prioritaires»

[documents T-PVS/Inf (2002) 2 rev. et T-PVS/Inf (2002) 5 à 20]

M. Gallo-Orsi présente, au nom de BirdLife International, le plan d'action pour le Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) [T-PVS/Inf (2002) 2], élaboré par le Conseil de l'Europe. Ce document est soumis, pour la première fois, aux Etats parties à la convention le Groupe d'experts ayant décidé que le Secrétariat le leur communiquerait aux fins d'observations éventuelles. En outre, BirdLife International présente un rapport sommaire [T-PVS/Inf (2002) 19] sur 15 nouveaux plans d'action «Espèces prioritaires» qui ont déjà été examinés et approuvés (et font l'objet de recommandations aux gouvernements de l'Union européenne) par le Comité ORNIS.

Ces plans d'action intéressent les espèces ci-après:

1. le faucon lannier (*Falco biarmicus*)
2. le faucon d'Eléonore (*Falco eleonoræ*)
3. la sterne de Dougall (*Sterna dougallii*)
4. le faucon gerfaut (*Falco rusticolus*)
5. le puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*)
6. la foulque caronculée (*Fulica cristata*)
7. l'autour des palombes (*Accipiter gentiles arrigonii*)
8. L'épervier d'Europe (*Accipiter nisus granti*)
9. Le courvite isabelle (*Cursorius cursor*)
10. Le pic épeiche (sous-espèce de la Grande Canarie (*Dendrocopos major thanneri*))
11. La perdrix grise d'Italie (*Perdix perdix italica*)
12. Le bec croisé d'Ecosse (*Loxia scotica*)
13. La perdrix bartavelle (sous-espèce de Sicile) (*Alectoris græca whitakeri*)
14. Le pic épeiche (sous espèce de Ténérife) (*Dendrocopos major canariensis*)
15. Le roitelet des Canaries (*Saxicola dacotiae*)

Un tableau indiquant la répartition de ces espèces sur le territoire de la convention fait l'objet de l'annexe 5 au présent rapport.

Plusieurs délégations formulent des observations concernant la mise en œuvre des plans d'actions dans leur pays, pour ce qui est notamment du faucon gerfaut, du faucon lannier et du faucon d'Eléonore.

Ils soulignent en la matière l'absence d'informations pertinentes ou le caractère incomplet des données.

Les délégations sont invitées à communiquer leurs observations à BirdLife International afin que les recommandations et les données factuelles puissent être corrigées dans la version modifiée des plans d'action. Le Secrétariat est chargé de transmettre ces plans aux gouvernements, pour commentaires.

A la déclaration selon laquelle la capture d'oiseaux sauvages aux fins de la pratique de la fauconnerie peut mettre en péril le faucon gerfaut, le délégué de l'Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie, M. Christian de Coune indique que ce dernier n'est pourtant guère utilisé dans le cadre de ce sport car il est inféodé à certains territoires de chasse. Le faucon lannier ne présente pas non plus grand intérêt en la matière. Il est faux – poursuit l'orateur – de considérer la fauconnerie comme un danger puisque l'élevage en captivité suffit à la production des oiseaux de proie nécessaires. De plus, cette pratique sportive est respectueuse de l'éthique et de la légalité.

Le Groupe d'experts juge utiles les nouveaux plans d'action et décide que, lorsqu'ils auront fait l'objet des observations des Etats parties, ils constitueront le point de départ à l'élaboration de plans d'action nationaux. En conséquence, il propose un projet de recommandation (qui constitue l'annexe 3 au présent rapport) aux fins de l'adoption éventuelle par le Comité permanent.

5. Suivi de la mise en œuvre des 23+4+5 Plans d'action «Espèces prioritaires» mentionnés dans les Recommandations n^{os} 48, 60, 62, 75 et 88 du Comité permanent

[document T-PVS/Inf (2002) 22]

Rapports des gouvernements et des ONG, et discussion

Des rapports (qui figurent dans le document T-PVS/Inf (2002) 22) sont soumis par les gouvernements ci-après: Albanie, Autriche, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Estonie, France, Hongrie, Moldova, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

BirdLife International présente un rapport très détaillé [T-PVS/Inf (2002) 23] sur le stade de mise en œuvre des plans d'action. «La protection des oiseaux d'Europe les plus menacés». Le Groupe d'experts prend acte de ce document.

Il estime, de façon générale, que les 32 plans d'action ont contribué à orienter l'action menée par les Etats parties dans le domaine de la conservation des oiseaux et que nombre des mesures préconisées ont effectivement été appliquées. En revanche, l'élaboration des plans d'action nationaux n'a guère avancé, hormis en République tchèque ou au Royaume-Uni où elle entre dans le cadre de la stratégie du pays en matière de biodiversité. Le Comité permanent pourrait donc encourager à nouveau les Etats parties à rédiger et à mettre en œuvre des plans d'action à l'échelle nationale.

L'intégration de nombreuses zones d'intérêt pour les oiseaux dans les zones de protection spéciale de Natura 2000 et dans les sites du réseau Emeraude, constitue un grand pas sur la voie de la mise en œuvre des plans d'action et une garantie de protection aviaire.

La poursuite de l'action menée en matière d'itinéraires de migration des oiseaux d'eau, encouragée notamment par les parties à l'AEWA qui ont établi de bonnes relations de travail avec la Convention de Berne et avec BirdLife International, est également un élément positif. Le groupe souligne que la collaboration entre diverses organisations internationales et le renforcement des partenariats avec les ONG (comme BirdLife et Wetlands International) constituent la clé du succès, s'agissant de conservation aviaire. La campagne destinée à remplacer, la grenaille de plomb par de la

grenaille non toxique dans les zones humides, ce qui ne pourra se faire qu'avec le concours des chasseurs, en est un exemple.

Le développement des relations et de la collaboration entre l'Est et l'Ouest de l'Europe contribue aussi à la mise en œuvre des plans d'action. Les échanges d'expériences et de savoir-faire sont beaucoup appréciés et toujours nécessaires, et pourraient d'ailleurs constituer un domaine d'activité dans le cadre de la Convention de Berne.

Le Comité permanent est invité à promouvoir la mise en place, par le Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux de la Convention de Berne, d'un système de suivi à long terme des plans d'action pour la conservation des oiseaux d'Europe les plus menacés afin d'encourager une application efficace et effective de ces plans. Ce système pourrait être harmonisé, voire cofinancé par le Comité permanent, la Commission européenne (dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive «Oiseaux»), le programme de travail de la Convention de Bonn et les activités de l'AEWA.

6. Recommandation éventuelle au Comité permanent de la Convention de Berne

Outre les propositions susmentionnées, le Groupe d'experts élabore un projet de recommandation sur la mise en œuvre des plans d'action aux fins d'adoption éventuelle par le Comité permanent (cf. annexe 4 au présent rapport).

7. Problèmes particuliers intéressant la conservation des oiseaux en Europe

– L'érisma à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) (Recommandation n° 61 (1997))

Certains pays (Espagne, Turquie, Royaume-Uni) présentent, dans leur rapport, (cf document T-PVS/Inf (2002) 22) des informations sur l'éradication de l'érisma à tête rousse.

Depuis la dernière réunion du groupe en 1999, les efforts déployés aux fins de la conservation de l'érisma à tête blanche et de l'éradication de l'érisma à tête rousse (*Oxyura jamaicensis*) et de ses hybrides se sont intensifiés. Le Royaume-Uni, notamment, s'est lancé dans un projet pilote d'éradication de l'érisma à tête rousse et a organisé un atelier y relatif dans le cadre de la 20^e réunion du Comité permanent (novembre 2000). [Le communiqué de l'atelier peut être consulté dans le document T-PVS (2002) 75]. La prolifération de l'érisma à tête rousse constituant le principal obstacle à la conservation de l'érisma à tête blanche, toutes les actions menées pour éliminer, voire éradiquer, les espèces exogènes sont d'un intérêt capital. Les résultats de la tentative d'éradication au Royaume-Uni ne sont pas encore disponibles mais seront publiés dès que possible. Les données préliminaires montrent toutefois que l'objectif visé est réalisable. L'espèce continue malgré tout à se répandre dans le pays, sa population étant aujourd'hui plus importante que jamais.

En revanche, peu de passages d'érisma à tête rousse (ou de ses hybrides) ont été signalés dans d'autres pays (deux spécimens ont été vus en Suisse, un en Turquie, quelques-uns en France etc.). Aucun de ces Etats ne s'est, pour l'heure, engagé dans l'élimination systématique de l'espèce. En Espagne, son éradication et celle de ses hybrides se poursuivent et constituent même une priorité! Malheureusement, l'érisma à tête rousse a été signalée dans de nouveaux secteurs des zones humides des côtes méditerranéennes, ce qui tendrait à indiquer qu'il s'agit d'une espèce au caractère plus migratoire qu'on ne le pensait. Des passages ont également été signalés au Maroc qui ne mène pas de programme d'éradication en la matière.

Le groupe souligne que la survie de l'érisma à tête blanche dépend largement du programme d'éradication de l'érisma à tête rousse mis en œuvre au Royaume-Uni et de l'élimination systématique de l'espèce et de ses hybrides dans d'autres pays (notamment en Espagne, en Turquie et au Maroc). Il propose de continuer à jouer son rôle de coordination dans le cadre de l'évaluation de l'extension de l'érisma à tête rousse sur le territoire de la Convention.

– Capture, mise à mort et commerce d'oiseaux protégés à Chypre [T-PVS/Birds (2002) 5, T-PVS (2001) 49, 63, 69 rev]

Cette question fait l'objet d'un «dossier éventuel» à examiner par le Comité permanent. Les gouvernements chypriote et britannique présentent des rapports écrits en la matière (mise à jour d'informations antérieures).

Au mois de janvier dernier, M. Fernández-Galiano s'est rendu à Chypre où il a rencontré le ministre de l'Intérieur et les représentants de BirdLife International et du Département de la chasse. Une vive campagne de lutte contre la chasse et le commerce illicite des oiseaux protégés avait eu lieu au préalable. Si la situation ne s'améliore guère, le Gouvernement chypriote et le Gouvernement britannique (pour les bases sous souveraineté britannique) prennent toutefois la question au sérieux et intensifient la surveillance et la poursuite des contrevenants.

La déléguée de BirdLife International estime que les progrès en la matière sont extrêmement lents et que la situation est toujours très préoccupante, comme le montre le très grand nombre d'oiseaux capturés et vendus en violation de la loi. Cette exploitation, illicite bien sûr, est également très nuisible pour de multiples espèces aviaires d'Europe.

Le Groupe d'experts recommande au Comité permanent d'inviter Chypre à assurer la mise en œuvre pleine et entière des dispositions de sa Recommandation 90 et notamment à intensifier la surveillance dans les régions où les oiseaux sont capturés en violation de la loi, à continuer à contrôler régulièrement les restaurants et autres établissements qui vendent ces oiseaux et à lancer une vaste campagne d'information en la matière.

Il recommande également que le Gouvernement chypriote suive de près l'évolution du problème, vérifie l'efficacité des mesures prises pour y remédier et en informe le Comité permanent.

– **Installations éoliennes et conclusions préliminaires de BirdLife International**

A la demande du Comité permanent, BirdLife International élabore actuellement un rapport concernant l'impact des installations éoliennes sur les oiseaux. M^{me} Rowena Langston présente les conclusions préliminaires en la matière, au nom de la société royale pour la protection des oiseaux (RSPB) (BirdLife International) [document T-PVS/Oiseaux (2002) 3].

Le délégué allemand présente ensuite un rapport de l'agence fédérale pour la conservation de la nature concernant la stratégie du Gouvernement allemand sur l'utilisation de l'énergie éolienne en mer [document T-PVS/Oiseaux (2002) 7].

Le Groupe d'experts prend acte des rapports précités et juge la question soulevée très préoccupante pour l'avenir, étant donné notamment la multiplication des installations éoliennes et l'absence de directives précises en la matière.

Le Secrétariat propose que la Convention de Berne mette désormais l'accent sur «l'intégration de la diversité biologique et paysagère dans les politiques de l'énergie» afin de regrouper un certain nombre d'initiatives prises et de dossiers examinés par le Comité permanent (plantation de forêts aux fins de piégeage du carbone, construction de barrages pour les centrales hydrauliques, installation d'éoliennes, lignes électriques, etc.).

Cette proposition est bien accueillie par le groupe qui suggère que le Comité permanent s'en inspire pour ses travaux futurs.

– **Lignes électriques**

Le Groupe d'experts recommande au Comité permanent de la Convention de Berne de soulever le problème des lignes électriques et d'élaborer des recommandations y afférentes.

La mortalité due aux lignes électriques fait diminuer les effectifs des espèces d'oiseaux menacées, y compris celles qui font l'objet d'annexes à la Convention de Berne. En effet, plusieurs espèces aviaires prioritaires, pour lesquelles il a été élaboré des plans d'action, sont toujours menacées de mort par collision et électrocution.

En conséquence, il est urgent que les pays où la mortalité aviaire due aux lignes électriques est importante (par exemple la Hongrie, la Slovaquie, l'Espagne et le Royaume-Uni) fassent en sorte, notamment, de déplacer ou d'adapter les structures existantes et de veiller à ce que les nouvelles lignes électriques ne mettent pas les oiseaux en danger.

La question ne pourra toutefois se régler que par le biais d'une coopération intersectorielle. En outre, les différents pays concernés devront élaborer des textes juridiques y relatifs. Les Parties

contractantes à la Convention de Berne devraient également collaborer et échanger leur expérience afin d'instituer des normes de sécurité pour l'implantation et la conception des pylônes et des lignes électriques.

– **Le grand tétras cantabrique ou coq de bruyère (*Tetrao urogallus cantabricus*)**

Le Secrétariat a reçu des informations des autorités locales de Castille et du Léon, témoignant de la diminution des effectifs de cette sous-espèce (citée à l'annexe II de la convention). Après discussion, le Bureau a décidé que le Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux examinerait la question. L'Espagne a soumis un rapport écrit [T-PVS/Oiseaux (2002) 6] présenté à la réunion.

La situation du grand tétras cantabrique est effectivement préoccupante. En vingt ans, ses effectifs ont baissé de 50 % et il a disparu des régions périphériques. En outre l'aire de répartition de sa population est très morcelée. Bien que des initiatives de conservation aient été prises au niveau régional, un véritable plan de rétablissement n'a toujours pas été élaboré. Le ministère de l'Environnement étudie la question mais l'accent devrait être mis sur une action de conservation à mener par les quatre régions concernées.

Le groupe propose différentes mesures, énoncées dans le projet de recommandation joint à l'annexe 4 au présent rapport.

– **Le turnix d'Andalousie (*Turnix sylvatica sylvatica*) et l'eider à duvet (*Somateria mollissima*)**

La situation des deux espèces susmentionnées est préoccupante. L'Espagne a présenté un rapport succinct qui décrit le processus d'extinction du turnix d'Andalousie dans la plus grande partie de l'Europe méridionale, au courant du 20^e siècle. La population existant au Maroc (où l'espèce est également menacée) doit faire l'objet d'une attention particulière.

Le groupe s'inquiète également de la baisse des effectifs de l'eider à duvet au cours des dix dernières années et préconise une coordination des données et des initiatives de conservation en la matière.

Les mesures recommandées aux fins de la sauvegarde de ces deux espèces font l'objet du projet de recommandation joint à l'annexe 4.

8. Activités futures du groupe

Le groupe discute de ses activités futures et décide de donner la priorité au suivi et à la mise à jour des plans d'action «Espèces prioritaires». Pour simplifier l'exercice, BirdLife International propose d'adresser aux gouvernements un questionnaire électronique et de faire une synthèse générale des réponses obtenues afin de permettre au Comité permanent d'évaluer le stade de mise en œuvre des plans d'action. Pour faciliter les choses, un système de collecte d'informations commun à la Convention de Berne, au Comité ORNIS de l'Union européenne et à l'AEWA pourrait être expérimenté.

Le groupe se propose également de continuer à étudier les questions d'intérêt spécifique, pour la conservation aviaire (notamment celles qui ont été abordées à la présente réunion) et de se pencher sur l'intégration de la conservation des oiseaux dans d'autres politiques celle de l'énergie en particulier.

9. Questions diverses

Néant.

Annexe 1**List of Participants****ALBANIA**

Mr Taulant Bino
Museum of Natural Sciences
Rruga e Kavajes 132
AL- TIRANA
TEL: +355 42 290 28
FAX: +355 42 290 28
e-mail: tao@albmail.com
e-mail2:

BULGARIA

Mr Ivaylo Zafirov
National Nature Protection Service;
Ministry of Environment and Water
22 Maria Luiza blv.
BG-1000 SOFIA
TEL: +359 2 940 6662
FAX: +359 2 980 9641
e-mail: nnps@moew.government.bg
e-mail2:

CROATIA

Ms Vesna Tutis
Institute of Ornithology
Ilirski trg 9/II
HR-10000 ZAGREB
TEL: +385 1 48 51 322
FAX: +385 1 48 51 322
e-mail: zzo@hazu.hr
e-mail2:

CZECH REPUBLIC

Mr Jan Plesník
Agency for Nature Conservation and
Landscape Protection
Kalisnicka 4-6
CZ-130 23 PRAHA 3-ZIZKOV
TEL: +420 2 697 0562
FAX: +420 2 697 0012
e-mail: plesnik@nature.cz
e-mail2:

FRANCE

Mr Olivier Dehorter
Centre de Recherches sur la Biologie des
Populations d' Oiseaux M.N.H.N.
55, rue Buffon
FR-75005 PARIS
TEL: +33 1 40 79 30 83
FAX: + 33 1 40 79 38 35
e-mail: dehorter@mnhn.fr
e-mail2:

GERMANY

Mr Heiko Haupt
Bundesamt für Naturschutz
Konstantinstrasse 110
DE-53179 BONN
TEL: + 49 228 8491104
FAX: +49 228 8491119
e-mail: heiko.haupt@bfm.de
e-mail2:

HUNGARY

Mr Gabor Magyar
Nature Conservation Bureau
Ministry of Environment & Water
Management
Költö u. 21
HU-1121 BUDAPEST
TEL: +36 1 395 7458 / 395 2605
FAX: +361 395 7458
e-mail: magyar@mail2.ktm.hu
e-mail2: nechay@mail2.ktm.hu

LITHUANIA

Mr Zydrunas Preikša
Nemuno kilpu Regional Park
Tylioji str. 1
LT-4490 BIRSTONAS
TEL: +370 10 65613 / 65610
FAX: +370 10 65610
e-mail: nkilpos@prienai.omnitel.net
e-mail2:

MOLDOVA

Mr Fiodor Cozar
State University of Tiraspol
Cosmonautilor str. 9
MD-2005 CHISINAU
TEL: +373 2 76 12 03
FAX: +373 2 22 07 48
e-mail: biodiver@mediu.moldava.md
e-mail2:

NETHERLANDS

Mr Ward Hagemeyer
Wetlands International
Droevendaalsesteeg 3
PO Box 471
NL-6700 AL WAGENINGEN
TEL: + 31 317 478867
FAX: + 31 317 478850
e-mail: hagemeyer@wetlands.agro.nl
e-mail2:

POLAND

Mr Przemek Chylarecki
**Institute of Ornithology - Polish Academy
of Sciences**
Nadwislanska 108
PL-80 680 GDANSK 40
TEL: +48 58 308 07 59
FAX: +48 58 308 09 82
e-mail: pchyl@stornit.gda.pl
e-mail2:

ROMANIA

Mr Dan Hulea
Romanian Ornithological Society (SOR)
University of East Anglia
School of Biological Sciences
GB-NR4 7TJ
NORWICH United Kingdom
TEL: +44 1603 592266
FAX: +44 1603 592250
e-mail: G.Hulea@uea.ac.uk
e-mail2: sorcj@codec.ro

SLOVAKIA

Mr Milan Janak
State Nature Conservancy
Lazovna 10
SK-974 01 BANSKA BYSTRICA
TEL: +421 48 471 36 20
FAX: +421 48 415 38 66
e-mail: janak@sopsr.sk
e-mail2:

SPAIN

Mr Sergio Alvarez Sanchez
**Ministry of Environment - Department of
Nature Conservation**
Gran Via de San Francisco 4
ES-28005 MADRID
TEL: +34 91 597 5413
FAX: +34 91 597 5566
e-mail: sergio.alvarez@dgcen.mmi.es
e-mail2:

SWITZERLAND

Mr Werner Mueller
SVS - BirdLife Switzerland
P.O. Box
CH-8036 ZURICH
TEL: +41 1 463 72 71
FAX: +41 1 461 47 78
e-mail: werner.mueller@birdlife.ch
e-mail2:

TURKEY

Mr Serhan Cagirankaya
**Ministry of Environment, T.C Cevre
Bakanligi Cevrekoma Genel Mudurlugu**
Eskisehir yolu 8.km
A Blok
Bilkent Kavşagi; Bilkent
TR- ANKARA
TEL: +90 312 2879963 / 28720112011
FAX: +90 312 2862271
e-mail: cagirankaya@superonline.com
e-mail2:

BELGIUM

Mr Christian de Coune
**International Association for Falconry &
Conservation of Birds of Prey**
Le Cochetay
Their de Forges, 5
BE-4140 Gomze-Audoumont
TEL: + 32 368 40 21
FAX: +32 4 368 40 15
e-mail: c.decoune@euronet.be
e-mail2:

BULGARIA

Mr Nicky Petkov
BSPB/BirdLife Bulgaria
 P.O. Box 50
 Yavorov Complex
 Bl.71, Ent.4, Ap.1
 BG-1111 SOFIA
 TEL: +359 2 70 75 79
 FAX: +359 2 72 26 40
 e-mail: bspb_hq@bspb.org
 e-mail2: sergey.dereliev@bspb.org

BULGARIA

Mr Stoycho Stoychev
BSPB/BirdLife Bulgaria
 P.O. Box 50
 Yavorov Complex
 Bl.71, Ent.4, Ap.1
 BG-1111 SOFIA
 TEL: +359 38 68 556
 FAX: +359 2 72 26 40
 e-mail: sakarbg@mbox.digsys.bg
 e-mail2:

FRANCE

Mr Eladio Fernandez-Galiano
Bern Convention
 Council of Europe
 Natural Heritage Division
 Avenue de l'Europe
 FR-67075 STRASBOURG Cedex
 TEL: +33 (3) 88.41.22.59
 FAX: + 33 3 88 41 37 51
 e-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int
 e-mail2:

FRANCE

Mr Frédéric Chevalier
OMPO Migratory Birds of the Western Palearctic
 5, avenue des Chasseurs
 FR-75017 PARIS
 TEL: +33 144 010516
 FAX: +33 144 01051
 e-mail: ompo@ompo.org
 e-mail2:

GERMANY

Mr Bert Lenten
UNEP/AEWA Secretariat
 Martin Luther King str. 8
 DE-53175 BONN
 TEL: +49 228 815 2414
 FAX: +49 228 815 2450
 e-mail: aewa@unep.de
 e-mail2:

ISRAEL

Mr Dan Alon
Society for the Protection of Nature in Israel
 Israel Ornithological Center
 Atidim Industrial Park
 P.O. Box 58020
 IL-61580 TEL AVIV
 TEL: +972 3 6449622
 FAX: + 972 3 6449625
 e-mail: ioc@netvision.net.il
 e-mail2:

ISRAEL

Ms Ifat Schulman-Liven
Society for the Protection of Nature in Israel
 Israel Ornithological Center
 Atidim Industrial Park
 P.O. Box 58020
 IL-61580 TEL AVIV
 TEL: +972 3 6449622
 FAX: + 972 3 6449625
 e-mail: ibrc@netvision.net.il
 e-mail2:

NETHERLANDS

Mr Bert Denneman
Netherlands Society for the Protection of Birds / Vogelbescherming Nederland
 Postbus 925
 NL-3700 AX Zeist
 TEL: +31 30 69 37700
 FAX: + 31 30 69 18844
 e-mail: birdlife@vogelbescherming.nl
 e-mail2:

NETHERLANDS

Mr Umberto Gallo Orsi
BirdLife International European Division
Office

Droevendaalsesteeg 3
Postbus 127
NL-6700 AC WAGENINGEN
TEL: +31 317 478833
FAX: +31 317 478844
e-mail: U.GalloOrsi@birdlife.agro.nl
e-mail2:

RUSSIA

Mr Denis Bogomolov
Royal Society for the Protection of Birds

Shosse Entusiastov 60
building 1
RU-111123 MOSCOW
TEL: +7 (095)1761063
FAX: +7 (095)1761063
e-mail: rbcu@online.ru
e-mail2: denis_bogomolov@mtu-net.ru

SLOVAKIA

Mr Ratislav Rybanic
Society for the Protection of Birds in
Slovakia (SOVS)

Mlynske Nivy 41
SK-821 09 BRATISLAVA
TEL: +421 2 5542 2185
FAX: +421 2 5542 2186
e-mail: rybanic@changenet.sk
e-mail2:

SPAIN

Mr Javier Calzada
UTE CRN -Sylvatica

c/ la Dehesa, 30
E-21730 ALMONTE, HUELVA
TEL: +34 95 441 2772
FAX: + 34 95 940 7709
e-mail: sylvatica@teleline.es
e-mail2:

SPAIN

Mr Miguel Angel Bravo
UTE CRN -Sylvatica

c/ la Dehesa, 30
E-21730 ALMONTE, HUELVA
TEL: +34 95 441 2772
FAX: + 34 95 940 7709
e-mail: sylvatica@teleline.es
e-mail2:

UNITED KINGDOM

Ms Nicola Crockford
Royal Society for the Protection of Birds

The Lodge
Bedfordshire
GB-SG19 2DL SANDY
TEL: +44 1 767 68 05 51
FAX: +44 1 1767 68 32 11
e-mail: nicola.crockford@rspb.org.uk
e-mail2:

UNITED KINGDOM

Dr Norbert Schäffer
Royal Society for the Protection of Birds

The Lodge
Bedfordshire
GB-SG19 2DL SANDY
TEL: +44 1 767 68 05 51
FAX: +44 1 1767 68 32 11
e-mail: norbert.schaffer@rspb.org.uk
e-mail2:

UNITED KINGDOM

Ms Rowena Langston
Royal Society for the Protection of Birds

The Lodge
Bedfordshire
GB-SG19 2DL SANDY
TEL: +44 1 767 68 05 51
FAX: +44 1 1767 68 32 11
e-mail: rowena.langston@rspb.org.uk
e-mail2:

Annexe 2



**Groupe d'experts de la Convention de Berne
sur la conservation des oiseaux**

Wageningen, Pays-Bas, 11-12 juin 2002

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion par le Secrétariat et par BirdLife International
2. Election du président
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présentation des 15 nouveaux plans d'action (dont le Comité ORNIS a approuvé 14)
(*M. Umberto Gallo-Orsi, BirdLife International*)
5. Suivi de la mise en œuvre des 23 + 4 + 5 plans d'action pour les oiseaux mentionnés dans les Recommandations n^{os} 48, 60, 62, 75 et 88
 - Rapports des gouvernements
 - Activités des organisations non gouvernementales
 - Discussion
6. Recommandation éventuelle au Comité permanent de la Convention de Berne
7. Conservation des oiseaux en Europe, quelque thèmes d'intérêt:
 - Suivi de la Recommandation 61 concernant la conservation de l'éristature à tête blanche en Europe. Information des états. Discussion.
 - Suivi de la recommandation N° 90 relative à la capture, à la mise à mort et au commerce des oiseaux protégés à Chypre
 - Impact des centrales éoliennes sur les oiseaux: idées préliminaires(*par BirdLife International*)
8. Travaux futurs du Groupe
9. Questions diverses

Annexe 3



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Projet de Recommandation n° ... (2002) sur seize nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 4 de la Convention;

Rappelant ses Recommandations:

- n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés,
- n° 61 (1997) sur la conservation de l'éristure à tête blanche (*Oxyura leucocephala*),
- n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le bassin méditerranéen,
- n° 88 (2001) sur la mise en œuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés;

Désireux d'éviter toute perte supplémentaire de la diversité biologique en Europe;

Conscient de ce que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la situation dans laquelle se trouvent les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention;

Constatant l'utilité et l'intérêt des plans d'action pour la conservation des oiseaux, déjà approuvés par le comité dans de précédentes Recommandations et mis en œuvre par de nombreux pays;

Se félicitant de la coopération menée avec la Commission européenne, avec le PNUE/CMS aux fins de l'application de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, avec le protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole à la Convention de Barcelone), avec la Convention de Ramsar et d'autres traités et programmes en matière de biodiversité dans le but de mettre en œuvre les plans d'action, et reconnaissant également la collaboration fructueuse instituée avec BirdLife International et ses partenaires et avec Wetlands International;

Se référant aux 16 nouveaux plans d'action pour les oiseaux d'Europe mondialement menacés, soumis par BirdLife International;

Soucieux d'entreprendre sans délai des actions aux fins de la sauvegarde des oiseaux les plus menacés d'Europe;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention ou aux Etats invités à y adhérer ou à siéger aux réunions du Comité permanent, à titre d'observateur:

D'assurer (ou, le cas échéant, de renforcer) la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour les espèces figurant en annexe à la recommandation; de prendre acte, en la matière, des plans d'action susmentionnés pour les oiseaux d'Europe mondialement menacés.

Annexe à la Recommandation n° ... (2002)

Liste des 16 espèces d'oiseaux visées par la recommandation

1. Faucon lannier (*Falco biarmicus*)
2. Faucon d'Eléonore (*Falco eleonoræ*)
3. Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*)
4. Faucon gerfaut (*Falco rusticolus*)
5. Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*)
6. Foulque caronculée (*Fulica cristata*)
7. Autour des palombes (*Accipiter gentiles arrigonii*)
8. Epervier d'Europe (*Accipiter nisus granti*)
9. Courvite Isabelle (*Cursorius cursor*)
10. Pic épeiche (sous-espèce de la Grande Canarie) (*Dendrocopos major thanneri*)
11. Perdrix grise d'Italie (*Perdix perdix italica*)
12. Bec croisé d'Ecosse (*Loxia scotica*)
13. Perdrix bartavelle (sous-espèce De Sicile) (*Alectoris græca whitakeri*)
14. Pic épeiche (sous-espèce de Tenerife) (*Dendrocopos major canariensis*)
15. Roitelet des Canaries (*Saxicola dacotiae*)
16. Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*)

Annexe 4



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Projet de Recommandation n° ... (2002) sur la mise en œuvre des plans d'action pour les oiseaux mondialement menacés et sur d'autres questions intéressant la conservation des oiseaux sur le territoire de la convention

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 4 de la Convention;

Rappelant ses Recommandations:

- n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés,
- n° 60 (1997) sur l'application des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés,
- n° 61 (1997) sur la conservation de l'éristature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*)
- n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le bassin méditerranéen,
- n° 75 (1999) sur la mise en œuvre de nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés,
- n° 88 (2001) sur la mise en œuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés;

Désireux d'éviter toute perte supplémentaire de la diversité biologique en Europe;

Conscient de ce que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la situation des oiseaux d'Europe mondialement menacés;

Conscient des obligations énoncées dans l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, conclu dans le cadre de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn), et des efforts entrepris pour amender le Protocole de Genève relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer méditerranée contre la pollution) afin d'y inclure des dispositions relatives à la protection des oiseaux menacés;

Saluant l'intensification de la coordination du PNUE/CMS avec la Convention de Berne aux fins de l'application de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie;

Se référant aux plans d'action pour les oiseaux d'Europe mondialement menacés, soumis par BirdLife et Wetlands International;

Désireux de continuer à mener une action constructive aux fins de la conservation des oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention ou aux Etats invités à y adhérer ou à siéger aux réunions du Comité permanent, à titre d'observateur:

En général

A tous les Etats concernés

1. d'améliorer la coordination des mesures prises dans le cadre du plan d'action par les différentes instances administratives locales, régionales et nationales;

Albanie

2. de réguler les activités cynégétiques et d'en assurer une limitation effective, notamment dans les zones humides côtières, le braconnage constituant un danger pour certaines espèces d'oiseaux mondialement menacées, mentionnées dans les recommandations ci-dessus;

3. de renforcer l'application de la loi afin de lutter contre le commerce illicite d'animaux, même empaillés, et notamment d'oiseaux;

Bulgarie

4. d'évaluer l'impact potentiel des activités minières et des projets infrastructurels sur les espèces citées dans la Recommandation 48;

5. de réglementer strictement le commerce des rapaces, vivants et empaillés;

Croatie, République tchèque, Moldova, Roumanie, Slovaquie

6. de mettre en place un système efficace d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre, de suivi et de révision de programmes de rétablissement (ou de plans d'action), notamment pour les espèces aviaires couvertes par les plans d'action internationaux approuvés par le Comité permanent de la Convention de Berne et par la Communauté européenne, en fixant un ordre de priorités et en allouant des ressources suffisantes; de prendre acte en la matière de la proposition formulée dans la Recommandation n°59 (1997) du Comité permanent sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacées;

Pologne

7. d'envisager un nouveau tracé pour l'autoroute européenne Via Baltica afin que celle-ci ne traverse pas les marais de la Biebrza qui abritent de vastes populations d'espèces mondialement menacées comme le phragmite aquatique, l'aigle criard et le râle des genêts.

Râle des genêts (*Crex crex*)

Bulgarie, Moldova

8. d'empêcher autant que faire se peut que les herbages naturels ne laissent la place à des terres arables ou ne fassent l'objet d'activités d'exploitation;

Pologne

9. d'évaluer l'impact sur l'espèce du projet de construction du barrage de Nieszawa sur la Vistule, ouvrage qui mettrait en danger un grand nombre d'oiseaux nicheurs;

Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)

A tous les Etats concernés

10. de favoriser les recherches sur l'espèce, en dehors des aires de nidification, afin de mieux comprendre les raisons de son déclin;

Albanie

11. d'assurer une stricte limitation des activités cynégétiques dans les zones où l'espèce est présente, notamment pendant les migrations;

12. de garantir la conservation stricte des zones protégées où niche l'espèce, dans la réserve de Velipoje et dans la lagune de KuneVaini notamment;

Albanie, Moldova

13. d'élaborer et de mettre en œuvre d'urgence des plans d'action nationaux pour le fuligule nyroca;

Bulgarie, Pologne, Roumanie, Slovaquie

14. de favoriser une gestion durable des étangs de pêche pour contribuer à la survie de l'espèce et d'assurer notamment que la pêche commerciale au filet n'affecte pas à l'encontre de ses besoins écologiques;

Croatie

15. d'assurer l'entretien et la gestion durable des étangs de pêche pour contribuer à la survie de l'espèce;

Slovaquie

16. de garantir la survie des derniers couples de fuligule nyroca sur le site des étangs de Hrhovske et de Senne, en mettant un terme à la dégradation de l'habitat de l'espèce;

Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*)

Lituanie

17. d'assurer l'entretien des prairies situées près de Dreverna et du lac de Zuvtates afin d'empêcher qu'elles ne soient envahies par les roseaux et les buissons;

Pologne

18. d'assurer la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'espèce;

Pelican frisé (*Pelicanus crispus*)

Albanie

19. de limiter les activités cynégétiques dans les lagunes de Karavasta et de Narta;

20. d'assurer une protection permanente de la colonie nicheuse de pélicans frisés dans la lagune de Karavasta;

Albanie, Moldova, Roumanie

21. d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en faveur de l'espèce;

Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*)

Bulgarie

22. de veiller à ce que les pêcheries commerciales ne constituent pas un obstacle à la conservation de l'espèce, notamment sur les lacs de Burgas et de Mandra, ses principaux sites d'hivernage et de repos en période de migration;

Maroc, Espagne, Tunisie, Turquie

23. de favoriser, dans le bassin méditerranéen, une coordination propre à y évaluer l'extension de l'érisma à tête rousse et de ses hybrides et de prendre les mesures de prévention qui s'imposent; d'encourager des échanges régionaux de savoir-faire sur les techniques d'éradication et l'expérience en matière;

Espagne

24. de poursuivre l'éradication de l'érisma à tête rousse et de ses hybrides;

Royaume-Uni et autres Etats concernés

25. de mettre en œuvre des programmes nationaux d'éradication de l'érisma à tête rousse et de ses hybrides aux fins de leur élimination dans tout le paléarctique occidental;

Cormoran pygmée (*Phalacrocorax pygmeus*)

Albanie

26. de limiter les activités cynégétiques autour du lac de Skoder, dans la réserve de Velipoje, dans la réserve de la lagune de Kune Vaini et dans la lagune de Patok;

27. d'assurer la protection des anciens sites de nidification (de Skoder, réserve de Velipoje et réserve de la lagune de KuneVaini);

Albanie, Moldova, Roumanie

28. d'élaborer et de mettre en œuvre d'urgence des plans d'action nationaux en faveur du cormoran pygmée;

Aigle impérial (*Aquila heliaca*)

Bulgarie

29. de veiller à ce que les activités d'exploitation sylvicole n'aient pas d'effet négatif sur l'espèce;

Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*)

Roumanie

30. d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national pour l'espèce;

Grand tétras cantabrique (*Tetrao urogallus cantabricus*)

Espagne

31. d'élaborer et de mettre en œuvre d'urgence un plan de rétablissement de la sous-espèce la déclarant «menacée» et d'informer régulièrement le comité permanent de l'évolution en la matière;

32. de mener d'urgence des actions de lutte contre le braconnage du grand tétras cantabrique;

33. de modifier les modes de gestion sylvicole sur le territoire de l'espèce afin que les forêts qui s'y trouvent constituent un habitat plus favorable pour le grand tétras cantabrique.

Turnix d'Andalousie (*Turnix sylvatica sylvatica*)

Espagne et Maroc

34. de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour cette sous-espèce très menacée et disséminée en quelques populations seulement dans les deux pays susmentionnés;

Eider à duvet (*Somateria mollissima*)

A tous les Etats concernés

35. d'accorder une attention particulière à la diminution de l'espèce et de favoriser la coordination avec d'autres pays pour en améliorer la conservation.

